



REGLEMENT CONCOURS PHOTO POINTS DE VUE  
STREET PHOTOGRAPHY / PHOTOGRAPHIE DE RUE 2019  
« SOUS LA LUMIERE BASQUE... QUAND LE STREET ART ILLUMINE  
BAYONNE »

---

**La date butoir des inscriptions et envoi des photographies est arrêtée au 4 Novembre 2019, minuit.**

---

PREAMBULE

---

**Qu'est-ce que la street photography ?**

Définition rapide : “La photographie de rue (« *Street Photography* » en anglais) est une branche de la photographie prise en extérieur dont le sujet principal est une présence humaine, directe ou indirecte, dans des situations spontanées et dans des lieux publics comme la rue, les parcs, les plages, les grands magasins ou les manifestations”.

La photographie de rue est une vision, une représentation du quotidien. C'est sortir dans la rue avec son appareil photo, son smartphone et capter un instant, un temps entre l'humain et la rue. Comme le dit Henri Cartier-Bresson, la photographie de rue c'est réussir à attraper *l'instant décisif*.

Il n'est pas nécessaire de se hâter, on peut prendre son temps, se poser dans un lieu qui nous inspire avec une architecture qui nous plait et attendre *l'instant décisif*. Il faut garder les yeux ouverts, être curieux, vouloir montrer aux autres ce que vos yeux ont pu voir.

Liste de quelques artistes – photographes qui ont comme leitmotiv la *street photography* : Henri Cartier – Bresson, Robert Doisneau, Vivian Maier, Robert Frank ...

---

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

---

Le centre d'art Spacejunk de Bayonne, régi par l'association Praxis (loi du 1er juillet 1901), situé 35, rue Sainte-Catherine 64100 Bayonne ; organise un concours photo libre et gratuit à l'occasion de son évènement le festival de street art : Points de Vue. Le concours se déroulera du 16 octobre au 4 novembre 2019, 17h, heure de Paris.

---

ARTICLE 2 : THEME

---

**STREET PHOTOGRAPHY** (photographie de rue, ndlr) « ***Sous la lumière basque... quand le street art illumine Bayonne*** »

Le photographe amateur ou non devrait utiliser son temps lors du festival à ouvrir les yeux et essayer d'attraper un instant de vie entre rue, humain, architecture et festival. Le but étant de parcourir les rues à la recherche du point de vue, de l'instant décisif, soit tôt le matin soit au soleil couchant. L'objectif est de valoriser le fait qu'une fresque de street art permette de sublimer le bâti/ l'urbanisme tout en jouant avec les effets de lumières... les clairs obscurs.

Le concours invite les participants à produire 1 à 3 images maximum, au format vertical ou horizontal.

Toutes les fresques de Bayonne pourront être photographies, pas uniquement celles réalisées lors de cette 3<sup>ème</sup> édition du festival. (Cf. plan joint)



---

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes **amateurs et professionnels** à l'exclusion des membres du jury (professionnels art et photo).

Les participants au concours doivent être **dépositaires des droits liés à l'image** et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Les photos devront respecter le thème : « ***Sous la lumière basque... quand le street art illumine Bayonne*** »

**3 photos** maximum sont acceptées par participant.

Les photos devront avoir **une définition de 4000 x 3000 px, soit 12Mpx minimum**.

Les photos devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : [bayonne@spacejunk.tv](mailto:bayonne@spacejunk.tv)

Pour le jury de sélection, la taille des photos demandées sera de 10 x 15 cm pour l'impression.

Pour les besoins de l'exposition, les lauréats devront fournir des images au format **PDF en taille A3 (échelle 1:1 et résolution optimale 300 dpi)**.

Les noms des fichiers photos devront être sous la forme « nom-prénom-1.jpg ».

Le règlement et le bordereau d'inscription peuvent être téléchargés :

- sur demande à [bayonne@spacejunk.tv](mailto:bayonne@spacejunk.tv)
- sur le site internet [www.pointsdevue.eus](http://www.pointsdevue.eus)
- à Spacejunk, 35 rue Sainte-Catherine, 64100 Bayonne.

Le bordereau d'inscription signé et le règlement paraphé sont à :

- renvoyer par e-mail à l'adresse suivante : [bayonne@spacejunk.tv](mailto:bayonne@spacejunk.tv)
- renvoyer par courrier jusqu'au 6 novembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Spacejunk, Concours Photo Points de vue 2019, 35 rue Sainte-Catherine 64100 Bayonne
- déposer à Spacejunk, 35 rue Sainte-Catherine, Bayonne

Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas retenues.

---

### ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

---

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Le jury se prononcera dès le 11 novembre. Il sera composé de professionnels.

Le jury sélectionnera 12 photos. Les lauréats seront ensuite recontactés par le centre d'art Spacejunk, afin de récupérer les images HD pour l'impression des photos et la préparation de l'exposition.

---

### ARTICLE 5 : EXPOSITION DES PHOTOS

---

Les photographies des lauréats seront exposées au magasin Camara courant novembre 2019 à Bayonne. Le magasin Camara, partenaire du festival Points de Vue, prendra en charge les coûts inhérents à l'exposition.

---

### ARTICLE 6 : PRIX 2019

---

Le jury sélectionnera 15 photos au total et élira un podium de 3 lauréats principaux selon les détails



suivants : 1<sup>er</sup> prix : 150 €, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : 50 €, sous forme de bon d'achat à valoir sur le magasin Camara, hors promotions et soldes.

---

#### ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

---

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Spacejunk ne pourra être tenu responsable en cas de fraude si une photographie non libre de droits apparaissait dans le concours. En outre, Spacejunk ne pourra être tenu responsable en cas de problème lié au droit à l'image, qu'il s'agisse des personnes présentes sur les photos ou des photographes eux-mêmes.

Les participants s'engagent à céder les droits d'exploitation liés à leur image pour la réalisation de l'exposition et utilisations par Spacejunk (communication dans les médias, site internet...). Ils acceptent aussi que leur photographie, ou une partie de son contenu, soit réutilisée sur différents supports (document papier, web, document multimédia).

---

#### ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

---

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Spacejunk se réserve à tout moment le droit de modifier, annuler, prolonger ou écourter le concours. La responsabilité de Spacejunk ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès à la boîte mail, quelles qu'en soient les causes. Spacejunk ne sera pas plus tenu responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courriers électroniques ou postaux.

Les participants s'engagent à décharger Spacejunk de toute responsabilité en cas d'atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent concours.

---

#### ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

---

Les lauréats autorisent Spacejunk à citer leurs nom et prénom pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre forme de rémunération. La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Le non-respect de ce règlement entraînera l'annulation de la candidature. Spacejunk se réserve le droit de ne pas traiter tout dossier incomplet ou non signé.

A \_\_\_\_\_ Le,

Veillez consigner la mention « Lu et approuvé » suivie de votre signature